

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	9 avril 2021
--------------------------	--------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	87
N° identifiant	2021-0108

Titre	Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Saint-Cyr
	

Rapporteur(s)	M. Bernard PÉTERLONGO
Date de la convocation	02/04/2021

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	MM. Aloïs GABORIT et Kentin PLINGUET

P.J.	<p>Annexe 1 - Prise en considération des avis formulés par les PPA et lors de l'enquête publique</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 - Délibérations 1 - Rapport de présentation 2 - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) 3 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) <ul style="list-style-type: none"> 4.1 - Zonage <ul style="list-style-type: none"> 4.1.a - Liste des emplacements réservés 4.2 - Règlement 4.3 - Inventaire du patrimoine 5. - Annexes
------	--

Membres en exercice	86	
Quorum	29	

Présents	68	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente</p> <p>M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérard BLANCHARD - M. Anthony BROTTIER - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Gérard HERBERT - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCONDRIUZZI - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Jérôme NEVEUX - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - M. Stéphane ANYSICH - Mme Lisa BELLUCO - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Laurent LUCAUD - Membres du bureau</p> <p>Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - Mme Sonia BENNANI - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - M. Serge COUSIN - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Carine GILLES - Mme Monique HERNANDEZ - M. Olivier KIRCH - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Sébastien LÉONARD - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - Mme Isabelle MOPIN - M. Maxime PÉDEBOSQ - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIoux - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER - Mme Julie REYNARD - Mme Béatrice VANNESTE les conseillers communautaires</p>
----------	----	--

Absents	10	<p>M. Joël BLAUD - M. Aurélien BOURDIER - M. Bernard CHAUVET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Julie FONTAINE - M. Frédéric JARRY - Mme Maguy LUMINEAU - M. Nicolas RÉVEILLAULT - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT les conseillers communautaires</p>	
Mandats	8	<p><u>Mandants</u></p> <p>Mme Béatrice BEJANIN Mme Ombelyne DAGICOUR M. Kévin GOMEZ Mme Pascale GUITTET Mme Solange LAOUDJAMAÏ M. Frédéric LÉONET M. Théo SAGET M. Antoine SUREAUD</p>	<p><u>Mandataires</u></p> <p>M. François BLANCHARD M. Stéphane ALLOUCH Mme Léonore MONCOND'HUY M. Claude EIDELSTEIN M. Anthony BROTTIER Mme Isabelle MOPIN M. Aloïs GABORIT Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER</p>
Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations : de la délibération 1 à 4, 6 à 7, 5, 8 à 10, 12 à 13, 11, 14 à 142.</p> <p>Retour de M. Pierre-Étienne ROUET. Sont sortis Mme Béatrice VANNESTE et M. Serge COUSIN.</p>		

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date des 10 et 24 juillet 2020 intitulé Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Président·e-s et des Délégué·e-s de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Programme local de l'habitat 2019-2024 et le Plan climat - air - énergie territorial de Grand Poitiers Communauté urbaine approuvés le 6 décembre 2019,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (Smasp) approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-9, L. 153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr en date du 23 septembre 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Cyr en date du 24 novembre 2016 prescrivant la procédure de révision du PLU communal, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-017 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle de Beaumont Saint-Cyr en date du 6 février 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision des PLU de Beaumont et de Saint-Cyr par Grand Poitiers Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 31 mars 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 de Grand Poitiers Communauté urbaine relative au débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définies dans le cadre de la procédure de révision du PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2019 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU couvrant le territoire de de Saint-Cyr,

Vu la notification de l'arrêt du projet de révision du PLU de Beaumont aux Personnes Publiques Associées (PPA) par Grand Poitiers Communauté urbaine à compter du 11 janvier 2020.

Considérant les avis exprimés par la Chambre d'agriculture (CA), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Nouvelle-Aquitaine, la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la commune de Beaumont Saint-Cyr, la commune de Jaunay-Marigny, la commune de Naintré, la commune de Vouneuil-sur-Vienne, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), la Préfecture de la Vienne et le Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (Smasp),

Considérant l'arrêté préfectoral n°2020-DDT-154 de Madame la Préfète de la Vienne en date du 25 mai 2020 portant dérogation à la règle dite de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable,

Considérant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en date du 21 avril 2020 au titre de l'évaluation environnementale.

Vu l'arrêté n°2020-0195 de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 août 2020 relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 28 septembre 2020 au 28 octobre 2020 inclus.

Considérant les observations, propositions et contre-propositions réalisées par le public au cours de l'enquête et l'avis de Monsieur le Commissaire enquêteur sur le projet de révision du PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr remis dans son rapport et ses conclusions en date du 25 novembre 2020.

La prise en considération des avis des personnes publiques associées

Le projet de révision du PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr, arrêté par délibération du 6 décembre 2019 du Conseil communautaire de Grand Poitiers, a été notifié à compter du 11 janvier 2020 aux Personnes publiques associées (PPA).

Les remarques et demandes formulées par les PPA et leur prise en considération par Grand Poitiers Communauté urbaine sont reprises au chapitre 1 de l'annexe 1 à la présente délibération.

La prise en considération détaillée des avis des PPA conduit à réaliser quelques ajustements et compléments, selon différents thèmes, dans les pièces correspondantes qui composent le PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr, à savoir :

- le rapport de présentation
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement écrit et graphique
- les annexes.

Les différentes pièces correspondantes du PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr ont été modifiées en conséquence et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

La prise en considération des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur

En application de l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers du 28 août 2020, l'enquête publique relative au projet de révision du PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr s'est déroulée du 28 septembre 2020 au 28 octobre 2020 inclus. Pour informer la population des modalités d'enquête publique, un avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département, sur les sites internet de Grand Poitiers et de la commune de Beaumont-Saint-Cyr. Ce même avis a été affiché au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Beaumont-Saint-Cyr et en mairie annexe de Saint-Cyr. Une information a également été publiée sur le réseau social de la Commune de Beaumont-Saint-Cyr.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Beaumont Saint-Cyr et en mairie annexe de Saint-Cyr ainsi qu'en version numérique sur le site internet de Grand Poitiers et sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Beaumont-Saint-Cyr et en mairie annexe de Saint-Cyr. Les observations du public pouvaient être inscrites sur les registres mis à disposition au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Beaumont-Saint-Cyr et en mairie annexe de Saint-Cyr ou être adressées par voie postale ou électronique.

Au total, 12 observations ont été consignées par le public dans les registres. Aucun courrier n'a été adressé par voie postale et quatre observations ont été adressées par voie électronique. Elles concernent des demandes d'information, d'évolution du règlement écrit et de modification du zonage ainsi qu'une proposition de modification du projet.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une suggestion et une préconisation au projet de révision du PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr.

L'analyse des demandes et sujets abordés lors de l'enquête publique et dans le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur est reprise dans le chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération avec mention pour chaque cas :

- du pétitionnaire et la nature de sa demande ou de son observation
- de l'avis ou de la recommandation du Commissaire enquêteur
- de la décision de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique entraînent des ajustements ou modifications selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr, à savoir :

- le rapport de présentation
- le règlement écrit et graphique.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'approuver le PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr tel qu'il est annexé à la présente délibération
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie de Beaumont-Saint-Cyr durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R. 2121-10 ou R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- de publier le PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr au Géoportail de l'urbanisme
- de mettre à la disposition du public le PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr approuvé au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et à la mairie de Beaumont Saint-Cyr aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU couvrant le territoire de Saint-Cyr approuvé aux personnes publiques associées lors de la procédure et à la Direction départementale des finances publiques
- d'autoriser Madame la Présidente ou son ou sa représentant·e à signer tout document à intervenir dans cette affaire
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.

POUR	73	
CONTRE	0	
Abstention	1	M. Jean-Louis LEDEUX
Ne prend pas part au vote	2	M. Serge COUSIN, Mme Béatrice VANNESTE

Pour la Présidente,




Charles REVERCHON-BILLOT
Vice-Président

RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	16 avril 2021
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme